

PROTOCOLE DE POSE DES PARQUETS MASSIFS ET CONTRECOLLES SUR CHAUFFAGE AU SOL

Attention : ce protocole concerne uniquement les chauffages par le sol hydrauliques et exclue totalement les chauffages par le sol appelés PRE (planchers rayonnants électriques) – Voir mention particulière en fin de document.

Les parquets UDIREV sont dans leur grande majorité compatibles avec les chauffages par le sol basse température. En cas de doute, ne pas hésiter à nous contacter.

La pose sur chauffage au sol impose de respecter des règles strictes pour éviter tout dommage. (DTU 65-6,7 et 8) Dans le cas contraire, la garantie du produit ne pourra en aucun cas être engagée.

Voici un rappel concis de ces règles :

Cas particulier des chauffages par le sol : aucun revêtement de sol « dur » n'est garanti sur un chauffage au sol dit « haute température », soit un équipement datant d'avant 1990. Les risques de montée en température trop brutale ont pour conséquence des chocs thermiques trop importants et une déstabilisation du parquet.

CHOIX DES PRODUITS :

Certaines essences sont plus sensibles à la déformation (hêtre et essences exotiques). Il vaut donc mieux les éviter pour une pose sur chauffage au sol. Certains formats sont également plus sensibles, ainsi les monolames et les parquets de faible épaisseur se déforment plus que les trois frises.

La résistance thermique des parquets doit être inférieure à 0.015 m²K/W.

MISE EN ŒUVRE :

La pose doit être réalisée **par collage en plein** avec une colle adaptée (nous contacter si besoin) et dépend donc du DTU 51.2 (pose collée des parquets massifs). En effet, la lame d'air sous parquet posé flottant avec sous couche peut altérer les performances du chauffage.

Selon les DTU 65-6,7 et 8 :

- L'épaisseur de la chape au-dessus des tuyaux de circulation d'eau doit être de 30 mm minimum.
- Le chauffage par le sol doit **IMPERATIVEMENT** être mis en route 3 semaines avant la pose (**peu importe la saison !**), avec ventilation des locaux pour évacuer l'humidité dégagée.
- ⇒ Ces dispositions sont prévues en vue de stabiliser le support à la teneur en eau correspondant à ses conditions ultérieures de service de 2% pour un support ciment et 0.5% pour les chapes de sulfate de calcium (anhydrites) et d'éviter une migration ascendante d'humidité.

- Le chauffage doit être arrêté 48 heures avant la pose et ce pendant toute la durée de la pose. (avant l'application d'enduit de préparation)
- Le chauffage devra être remis en route 3 à 4 jours après la pose par paliers de 5°C pour atteindre progressivement la température de 28°C, surface finie.

HUMIDITE DU SUPPORT :

Le support devra avoir un taux d'humidité inférieur à 2.00 % (support traditionnel) et inférieur à 0.5 % pour une chape de sulfate de calcium dite chape « anhydrite ».

Le support devra donc impérativement être testé à l'aide de la bombe à carbure ou de la sonde hygrométrique, seuls tests probants.

Attention néanmoins au perçage du support afin de ne pas endommager le système de chauffage.

Le séchage sera complété par la mise en route du chauffage au sol comme expliqué précédemment.

COLLAGE EN PLEIN :

Le collage en plein du parquet devra être réalisée avec une colle adaptée (suivre les préconisations des fabricants) de type MS POLYMERE ou similaire.

DILATATION :

Dans tous les cas, ne pas oublier de ménager un point de dilatation d'environ 10 à 12 mm sur le pourtour des pièces, permettant au parquet de bouger sans encombre.

CAS SPECIFIQUES :

❖ **Plancher Chauffant Rafraîchissant (PCR)**

Selon le DTU 65-8, pour une eau circulant dans les canalisations à une température de 18 à 22°C, la résistance thermique R doit être inférieure à 0.09 m²K/W. (valable pour les poses collées en plein). Les parquets UDIREV seuls ne sont pas garantis sur ce type de chauffage. L'ajout d'une sous couche spéciale peut être une solution. (nous consulter)

❖ **Plancher Rayonnant Electrique (PRE)**

La pose de parquet sur ce type de plancher chauffant peut provoquer de graves désordres, la température de ces systèmes de chauffage pouvant monter bien au-delà des limites tolérées par un parquet, **nous ne le recommandons donc pas.**

Les règles de pose sont stipulées dans le CPT réf. PRE09/07.

Dans tous les cas, c'est l'avis technique du fabricant du chauffage au sol rayonnant électrique qui fait foi et non notre garantie.